



## **Demande d'autorisation pour une mise en circulation de la guêpe parasitoïde G1 *Ganaspis cf. brasiliensis* aux fins de contrôle biologique classique de la drosophile du cerisier (*Drosophila suzukii*)**

---

Requérant: Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Objet: D22001 – Mise en circulation de la guêpe parasitoïde G1 *Ganaspis cf. brasiliensis* aux fins de contrôle biologique classique de la drosophile du cerisier (*Drosophila suzukii*)

### *Contexte:*

- La drosophile du cerisier (*Drosophila suzukii*) est une espèce exotique envahissante originaire d'Asie du sud-est qui s'est établie en Europe depuis 2008;
- La drosophile du cerisier femelle pond ses œufs dans les fruits mûrs de nombreuses espèces différentes de plantes et occasionne ainsi des dégâts importants, notamment aux baies, aux fruits et à la vigne;
- Les méthodes de lutte contre la drosophile du cerisier se sont révélées insuffisantes pour plusieurs raisons (notamment une efficacité limitée, des risques pour l'environnement et les consommateurs, des charges et des coûts importants, et l'existence de refuges pour la drosophile du cerisier en dehors des terres agricoles);
- La méthode de contrôle biologique classique (dissémination et établissement d'antagonistes naturels des organismes nuisibles) doit permettre de réduire durablement la densité de population de la drosophile du cerisier sur l'ensemble du territoire. Le parasitoïde G1 *Ganaspis cf. brasiliensis* a été identifié comme un antagoniste naturel adéquat.

### *Description et origine des organismes:*

- Le parasitoïde G1 *Ganaspis cf. brasiliensis* est une guêpe parasitoïde également originaire d'Asie qui infeste et tue ainsi les œufs et les pupes de la drosophile du cerisier;
- En raison des caractéristiques très spécifiques de l'hôte et de l'habitat de la guêpe G1 *Ganaspis cf. brasiliensis*, le parasitage de l'espèce *D. suzukii* a lieu presque exclusivement dans les fruits frais;

- Les guêpes G1 *Ganaspis* cf. *brasiliensis* à disséminer proviennent d'un élevage de spécimens capturés au Japon.

*Objet et but de la mise en circulation:*

- Le parasitoïde G1 *Ganaspis* cf. *brasiliensis* doit être disséminé en Suisse en tant qu'antagoniste naturel de la drosophile du cerisier avec pour objectif un établissement permanent et une réduction de la population de la drosophile du cerisier sur l'ensemble du territoire.

Procédure d'autorisation:	La procédure est régie par les art. 25 ss, 30 ss, 33 ss et 42 ss de l'ordonnance du 10 septembre 2008 sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911).
Autorité délivrant l'autorisation:	Office fédéral de l'environnement (OFEV), 3003 Berne
Mise à l'enquête publique:	Les documents non confidentiels peuvent être consultés par toute personne du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, aux horaires de bureau auprès du service suivant: <ul style="list-style-type: none"><li>– OFEV, division Sols et biotechnologie, Monbijoustrasse 40, 3011 Berne (veuillez vous annoncer préalablement par téléphone au: 058 462 93 49).</li></ul>
Avis:	Durant la mise à l'enquête (30 septembre 2022), toute personne peut donner par écrit son avis sur la demande.

31 août 2022

Office fédéral de l'environnement